

A PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA
FORMATION DES CADRES

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

ARRÊTE N° 010 /MESRSFC

Fixant le montant des frais d'inscription et d'écolage dans l'Enseignement
Supérieur

Le Ministre d'Etat,

Ministre de l'Enseignement Supérieur,

de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres.

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement n° 9/99/UEAC-019-CM-02 relatif au traitement national à accorder aux étudiants ressortissant des pays membres de la Communauté

Vu la loi n°0001/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la fonction publique;

Vu la loi n°8/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n°16/66 du 9 août 1966, portant organisation générale de l'Enseignement en République Gabonaise ;

Vu la loi n°21/2011 du 14 février 2012, portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche ;

Vu la loi n°021/2000 du 10 janvier 2001 déterminant les principes fondamentaux de l'Enseignement Supérieur en République Gabonaise ;

Vu l'ordonnance n°6/76 du 20 janvier 1976, portant création du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST), ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°340/PR/MENESTFRSCJS du 28 février 2013 portant application du système licence, master, doctorat dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur en République gabonaise ;

Vu le décret n°866/PR/MES/MFP du 20 août 1981 fixant le statut particulier des personnels enseignants du supérieur ;

Vu le décret n°00473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°00474/PR du 02 octobre 2016 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'article 13 de la loi n°021/2000 du 10 janvier 2001 déterminant les principes fondamentaux de l'Enseignement Supérieur en République Gabonaise susvisée.

Article 2 : Les montants des frais d'inscription et d'écologie sont fixés en fonction des cycles de formation, de l'espace d'origine, du type de formation et, le cas échéant, du statut de l'étudiant ainsi qu'il suit :

Etudiants Nationaux et Etudiants CEMAC

Cycle fondamental

Cycle	Inscription	Ecologie	Totaux
Licence	15000FCFA	35 000FCFA	50000FCFA
Master	22500 FCFA	52500FCFA	75000 FCFA
Doctorat	30000 FCFA	70000 FCFA	100000FCFA

Cycle professionnel

- Statut étudiant

Cycle	Inscription	Ecolage	Totaux
Licence	15000FCFA	35 000FCFA	50 000FCFA
Master	22500 FCFA	52500FCFA	75000 FCFA

- Statut fonctionnaire et étudiants salariés

Cycle	Inscription	Ecolage	Totaux
Licence	200.000FCFA	500.000FCFA	700 000FCFA
Master	500.000FCFA	1.000.000FCFA	1500.000FCFA

2° Etudiants hors CEMAC

Cycle fondamental

Licence fondamentale

1 ^{ère} Année	40.000FCFA	150.000FCFA	190.000FCFA
2 ^{ème} Année	50000 FCFA	200.000FCFA	250.000FCFA
3 ^{ème} Année	60.000FCFA	240.000FCFA	300.000FCFA

Master fondamentale

Master 1	50.000FCFA	550.000FCFA	600.000FCFA
Master 2	50000 FCFA	550.000FCFA	600.000FCFA

Doctorat

Cycle	Inscription	Ecolage	Totaux
Doctorat	700.000FCFA	1000.000FCFA	1700.000FCFA

Cycle professionnel

Cycle	Inscription	Ecolage	Totaux
Licence	200.000FCFA	700.000FCFA	900 000FCFA
Master	500.000FCFA	1200.000FCFA	1700.000FCFA

Article 3 : La formation continue fait l'objet d'une tarification spécifique et tient compte du régime particulier de chaque Université et Grande Ecole.

En cette matière, les droits applicables aux Grandes Ecoles sont fixés pour chaque année académique ainsi qu'il suit :

- **STATUT Etudiants Nationaux et Etudiants CEMAC**

1° DUT/BTS

Cycle DUT/BTS	Inscription	Ecolage	Totaux
1 ^{ère} Année	15000FCFA	35 000FCFA	50 000FCFA
2 ^{ème} Année	22500 FCFA	52500FCFA	75000 FCFA

2° Licence/Master

Cycle	Inscription	Ecolage	Totaux
Licence	15000FCFA	35 000FCFA	50 000FCFA
Master	22500 FCFA	52500FCFA	75000 FCFA

3° Statut fonctionnaire et étudiants salariés nationaux et CEMAC

Régime	Cycle	Inscription	Ecolage	Totaux
Fonctionnaire stagiaire	DUT/BTS	150.000 FCFA	500.000 FCFA	650.000FCFA
Fonctionnaire stagiaire	Licence	200.000 FCFA	600.000 FCFA	800.000 FCFA
Fonctionnaire stagiaire	Master	300.000 FCFA	700.000 FCFA	1.000.000FCFA

Etudiant salarié	DUT/BTS	150.000 FCFA	300.000 FCFA	450.000 FCFA
Etudiant salarié	Licence	200.000 FCFA	350.000 FCFA	550.000 FCFA
Etudiant salarié	Master	250.000 FCFA	650.000 FCFA	900.000 FCFA

4° STATUT Etudiants hors CEMAC

1° DUT/BTS

Cycle DUT/BTS	Inscription	Ecolage	Totaux
1 ^{ère} Année	50.000FCFA	250000FCFA	300 000FCFA
2 ^{ème} Année	50.000FCFA	250000FCFA	300000 FCFA

2° Licence/Master

Cycle	Inscription	Ecolage	Totaux
Licence	150000FCFA	550 000FCFA	700 000FCFA
Master	200000FCFA	800000FCFA	1000000FCFA

Article 4 : Les montants des frais d'inscription et d'écolage applicables pour chaque année académique à l'Université des Sciences de la santé tiennent compte de la formation initiale et de la formation continue ainsi qu'il suit :

- Formation initiale

1° Etudiants Nationaux et Etudiants Zone CEMAC

- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Année

Nature du diplôme	Inscription	Ecolage	Totaux
Médecins	15 000FCFA	35 000FCFA	50.000FCFA
Pharmaciens	15 000FCFA	35 000FCFA	50.000FCFA
Sages-femmes	15 000FCFA	35 000FCFA	50.000FCFA
Techniciens Laboratoires	15 000FCFA	35 000FCFA	50.000FCFA
Techniciens Laboratoires	15 000FCFA	35 000FCFA	50.000FCFA

- 4^{ème} et 5^{ème} Année

Nature du diplôme	Inscription	Ecolage	Totaux
Médecins	30.000FCFA	45.000FCFA	75.000FCFA
Pharmaciens	30 000FCFA	45 000FCFA	75 000FCFA

- 6^{ème} et 7^{ème} Année

Nature du diplôme	Inscription	Ecolage	Totaux
Médecins	40.000FCFA	60.000FCFA	100.000FCFA
Pharmaciens	40 000FCFA	60.000FCFA	100.000FCFA

2° Etudiants hors CEMAC

- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Année

Nature du diplôme	Inscription	Ecolage	Totaux
Médecins	15 000FCFA	35 000FCFA	190.000FCFA
Pharmaciens	15 000FCFA	35 000FCFA	190.000FCFA
Sages-femmes	15 000FCFA	35 000FCFA	190.000FCFA
Techniciens Laboratoires	15 000FCFA	35 000FCFA	190.000FCFA
Techniciens Laboratoires	15 000FCFA	35 000FCFA	190.000FCFA

- 4^{ème} et 5^{ème} Année

Nature du diplôme	Inscription	Ecolage	Totaux
Médecins	50.000FCFA	200.000FCFA	250.000FCFA
Pharmaciens	50 000FCFA	200.000FCFA	250.000FCFA

- 6^{ème} et 7^{ème} Année

Nature du diplôme	Inscription	Ecolage	Totaux
Médecins	50.000FCFA	250.000FCFA	300.000FCFA
Pharmaciens	50 000FCFA	250.000FCFA	300.000FCFA

2° Formation continue

- Nationaux et Ressortissants CEMAC

Nature du diplôme	Inscription	Ecolage	Totaux
Diplôme d'étude (5ans) spécialisée (D.E.S.)	250 000 FCFA	750 000 FCFA	1.000.000 FCFA

- Ressortissants hors CEMAC

Nature du diplôme	Inscription	Ecolage	Totaux
Diplôme d'étude spécialisée (D.E.S.)	500 000 FCFA	1.200.0000FCFA	1.700 000 FCFA

Article 5 : Les montants des frais d'inscription et d'écolage pour les formations spécifiques dans les Universités et Grandes Ecoles professionnelles de formation ou de perfectionnement sont déterminés par ces établissements après avis du Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur.

Article 6 : Les modalités de paiement des frais d'inscription et d'écolage pour les formations professionnelles, continues et spécifiques, sont déterminées par chaque établissement.

Article 7 : Toute perception des frais d'inscription et d'écolage effectuée en violation des dispositions du présent arrêté reste inopposable à l'administration.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 09 JUIN 2017

Denise MEKAM'NE EDZIDZIE

